

N° 437

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1979.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à l'application de certaines dispositions du Code du travail
aux salariés de diverses professions, notamment des professions
agricoles.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales.)

*L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 204, 309 et in-8° 90 (1978-1979).

Assemblée nationale : 1042, 1172, et in-8° 198.

Salariés. — Congés annuels - Employés de maison - Salariés agricoles - Code du travail.

PROJET DE LOI

Articles premier et 2.

..... Conformes

Art. 3.

I à III. — Conformes.

IV. — *Supprimé.*

Art. 4.

..... Conforme

Art. 5.

L'article L. 226-1 du code du travail est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article sont applicables aux salariés définis à l'article 1144 (1° à 7°, 9° et 10°) du code rural. »

Art. 6.

..... Conforme

Art. 7.

I. — Conforme.

II. — Il est inséré, après l'article L. 772-2 du code du travail, un article L. 772-3 rédigé comme suit :

« Art. L. 772-3. — Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'adaptation du chapitre III du titre II du Livre II du présent code aux employés de maison. »

Art. 8.

I. — Il est inséré dans l'article L. 773-2 du code du travail, après le troisième alinéa, le nouvel alinéa suivant :

« Livre II, titre II, chapitre VI (Congés pour événements familiaux) ».

II. — Dans le premier alinéa de l'article L. 773-11 du code du travail, les mots « ou congés de formation » sont remplacés par les mots « congés de formation ou congés pour événements familiaux ».

Art. 9.

... .. Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.